

Canton de Harnes
Arrondissement de Lens
Département du Pas-de-Calais
Téléphone : 03.21.13.02.31
Télécopie : 03.21.13.02.40

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Noyelles-sous-Lens,

Monsieur Alain ROGER

MAIRE de Noyelles-sous-Lens
Vice-Président de la
Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin

À

Mesdames et Messieurs les Adjoints
Mesdames et Messieurs
les Conseillers Municipaux

62221 NOYELLES-sous-LENS

Nos réf : AR/MG/SM/VVL

Transmis le : 11 janvier 2022

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 09 DECEMBRE 2021**

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. Alain ROGER, Maire, Maurice BERNARD, Sandra BLANCHARD, Jean-Michel SKOTARCZAK, Sabine FINEZ, Philippe CERF, Marie-Hélène GUEYDON, Freddy MIETTE, Emmanuelle DHONDT, Adjoints, Bernard FINEZ, Claude SIBIRIN, Patrice WETISCHEK, Louis ALEXANDRENNE, Chantal GAUTIER, Françoise LORiot, Jean PERRAULT, Corinne PIETRASZKIEWIECZ, Valérie SIKORA, Fatima TORCHI, Jérôme CARON, Karine DOLCZEWSKI, Sabrina ZIANE, Philippe REPERT, Neige-Line DEQUIDT, Yannick NOWAK, Audrey OUSSKOU, Conseillers Municipaux.*****
ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES : MM.Alain VANTREPOTTE (procuration à Jean PERRAULT), Joëlle COCHEZ (procuration à Philippe REPERT), Conseillers Municipaux.*****
ÉTAIT ABSENT : M.Mickaël KOPREK, Conseiller Municipal.*****

Madame Audrey OUSSKOU a été désignée secrétaire de séance et a accepté de remplir les fonctions.*****

1) ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2021 :

- ***Monsieur Le Maire*** : si vous avez des questions ou des observations.

Nous pouvons passer au vote.

Quels sont ceux qui sont pour ?

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

Quels sont ceux qui sont contre ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	24		
Noyelles, c'est vous		4	
TOTAL	24	4	

Adopté à la majorité.

2) ADOPTION DES COMMISSIONS :

- Enseignements – jeunesse du 13 octobre 2021 :

- ***Monsieur Le Maire*** : si vous avez des questions, Sandra et Marie-Hélène sont là pour y répondre.

Pas de questions, pas d'observations ?

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	24		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	28		

Adopté à l'unanimité.

- Travaux du 15 novembre 2021 :

- Monsieur Le Maire : si vous avez des questions, Maurice est là pour y répondre.

Pas de questions, pas d'observations ?

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	24		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	28		

Adopté à l'unanimité.

- Actions Citoyennes – Démocratie participative – cadre de vie du 23 novembre 2021 :

- Monsieur Le Maire : si vous avez des questions, Freddy est là pour y répondre.

Pas de questions, pas d'observations ?

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	24		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	28		

Adopté à l'unanimité.

- Fêtes et Culture du 24 novembre 2021 :

- Monsieur Le Maire : si vous avez des questions, Sabine est là pour y répondre.

Pas de questions, pas d'observations ?

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	24		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	28		

Adopté à l'unanimité.

3) DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

*** ADMINISTRATION GÉNÉRALE :**

2021-151 : signature d'un contrat de location avec l'entreprise GRENKE pour un copieur KYOCERA TA 5003 i qui sera installé à l'école Jean Rostand.

La location s'effectue pour une durée de 63 mois de loyers s'élevant à 80 € H.T. mensuel, soit 240 € H.T. par trimestre.

2021-156 : signature d'un contrat de cession au profit de la commune d'un véhicule d'occasion « CAMIONETTE CITROEN JUMPER » immatriculée BM – 861 – JZ pour un montant de 9 505,50 € T.T.C.

2021-167 : signature de l'avenant n°4 au contrat de maintenance avec ELECTROCOEUR SAS représentée par Monsieur Benoît DUBRULLE et relatif à l'entretien des défibrillateurs automatiques, contrat de maintenance défibrillateurs du 21/03/2019.

Les parties sont convenues de prendre un contrat de maintenance un défibrillateur supplémentaire, ZOLL AED+, situé aux services techniques.

Un forfait annuel de 250 € H.T. / défibrillateur sur une période de 5 ans (60 mois) sera facturé au preneur pendant la durée du contrat. Soit 250,00 € H.T. pour cet avenant.

2021-175 : Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de NOYELLES-SOUS-LENS décide de contracter auprès de l'Agence France Locale une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 1 000 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Commune de NOYELLES-SOUS-LENS décide de contracter auprès de l'Agence France Locale sont les suivantes :

- Montant : 1 000 000 Euros
- Durée : du 15/11/2021 au 14/11/2022
- Taux d'intérêt applicable : ESTER + 0,29 % mensuel base exact /360
(Ester flooré à 0)

- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle
- Commission d'engagement : 0,10% de l'encours plafond
- Commission de non-utilisation : 0,10 mensuel base exact /360

Cette ligne de trésorerie est ouverte du 15 novembre 2021 au 14 novembre 2022.

*** REGIE :**

2021-157 : l'article 4 de la décision n° 2011-25 est modifiée afin de rajouter le paiement des dépenses suivantes : Les dépenses de matériels de fonctionnement liés aux activités de jumelage et d'accueil des délégations.

*** CULTURE :**

2021-148 : signature d'un contrat de cession avec EUROPA PRODUCTION et relatif à la représentation d'un spectacle « ILLUSION ALEXIS HAZARD » qui se déroulera le dimanche 03 octobre 2021 à 17h00 au Centre Culturel Évasion.

Le montant de la prestation s'élève 4 715,00 € T.T.C.

2021-152 : signature d'une convention de coproduction avec « Le cirque du bout du monde » représenté par Monsieur Maxime DUBY, Président et relative à la création d'un spectacle intitulé « NOUT ».

Le centre culturel sera mis à disposition du 21 au 25 février 2022.

Le montant de la prestation au titre de la coproduction s'élève à 500 €.

2021-153 : signature d'un contrat de prestation de services avec Madame Carole ROBERT et relatif à l'animation d'une réunion d'information sur la fibromyalgie qui se déroulera au Centre Social Kaléïdo le mardi 09 novembre 2021 de 14h00 à 16h00.

Le montant de la prestation s'élève à 50 €.

2021-159 : signature d'un contrat de cession avec l'entreprise « LES THERESES » représentée par Monsieur Christian FAGET, Président et relatif à la représentation d'un spectacle intitulé « Claudette Parchi » qui se déroulera le 24 octobre 2021 à 17h00 au Centre Culturel Évasion.

Le montant de la prestation s'élève à 300 € (l'association n'est pas assujettie à la T.V.A.).

2021-164 : fixation des tarifs pour la sortie au marché de Noël de REIMS qui se déroulera le samedi 11 décembre 2021, comme suit :

- tarif Noyellois : 15 €,
- tarif extérieurs : 25 €.

2021-165 : fixation du tarif réservé aux adhérents du centre social pour le spectacle « Annette la chipette n'a pas sommeil », programmé au Centre Culturel le mercredi 03 novembre 2021 à 15h00 à 2 € par personne.

2021-173 : signature d'un contrat de cession avec la société CA SE JOUE et relatif à la représentation d'un spectacle intitulé « LE SWITCH » qui se déroulera le 23 janvier 2022 au Centre Culturel Évasion à 17h00.

La cession du droit d'exploitation s'élève à 8 500 € H.T. et VHR inclus. Un acompte de 30% sera versé à la signature du contrat.

La grille tarifaire appliquée au spectacle est la suivante :

- tarif plein : 22 € T.T.C.
- tarif prévente : 20 € T.T.C.
- tarif réduit : 18 € T.T.C.

Par contrat, fourniture gratuite de 100 affiches 40 x 60 et 20 affiches 120 x 80.

2021-174 : organisation de la vente de livres et CD issu du désherbage des collections de la médiathèque qui se déroulera le samedi 04 décembre 2021 et de fixer pour tous les documents (livres au format de poche, autres monographies, « beaux livres », revues, CD « simple ou double ») un tarif unique de 1 €.

A l'issue de la vente, les documents invendus seront soit détruits (pilon) ou donnés à des associations à but non lucratif.

2021-176 : signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec Monsieur Serge BULOT relatif à la représentation d'un spectacle « exposition concert d'instruments du monde » qui se déroulera du 19 mars au 03 avril 2022 au Centre Culturel Évasion.

Le montant de la prestation s'élève à 5 000 €.

Un acompte de 1 500 € sera versé à la signature du contrat sur présentation d'une facture. Le solde interviendra à l'issue de l'exposition.

2021-177 : signature d'une convention d'animation avec l'association DROIT DE CITE représentée par Monsieur François PASQUALINO, Président et relative à la mise en œuvre d'une action culturelle intitulée « TIOT LOUPIOT – festival (très) jeune public 2021.

L'action culturelle se déroulera du 12 au 19 novembre 2021 sous forme d'ateliers et de spectacles.

Le montant de l'action pour la commune s'élève à 8 000 € payables à la fin de la prestation.

*** CENTRE SOCIAL :**

2021-147 : signature d'un contrat de prestation de service avec WALENTY ANIMATION représenté par Monsieur BOYAVAL Valentin et relatif à la prestation d'une animation de type karaoké qui se déroulera le mardi 12 octobre 2021 de 14h00 à 17h00 au centre social Kaléïdo.

Le montant de la prestation s'élève à 135 € pour la séance de 3 heures.

2021-149 : signature d'une convention d'intervention avec Madame SZYMANSKI Sandrine relative à des interventions « découverte de la sophrologie » qui se dérouleront le jeudi 7 octobre 2021 de 18h00 à 19h00 et le mercredi 13 octobre 2021 de 18h00 à 19h00, au Centre Social Kaléïdo.

Le montant de la prestation s'élève à 120 € pour deux heures d'animation, frais de déplacement compris.

2021-150 : signature d'un contrat de prestation de service avec Madame Lydia CALDARONI relatif à l'animation d'une réunion d'information sur la naturopathie qui se déroulera le mardi 05 octobre 2021 de 14h à 16h00 au centre social Kaléïdo.

Le montant de la prestation s'élève à 100 € (1 séance de 2 heures à 50 € de l'heure).

2021-161 : signature d'une convention d'intervention avec Madame CROMBEZ Nathalie et relative à une intervention « prestation poterie » qui se déroulera au centre social Kaléïdo dans le cadre des ateliers parents.

La prestation se déroulera le mardi 26 octobre 2021 de 10h00 à 12h00.

2021-162 : signature d'une convention d'intervention avec Madame Dorine BEAUMONT, graphothérapeute et relative à la mise en place d'un stand de présentation, d'une conférence de 20 minutes, d'un atelier de préparation de la posture et d'un atelier de jeux de renforcement de la main pour une meilleure tenue du crayon qui se déroulera le mercredi 20 octobre 2021 de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 au Centre Culturel Évasion.

Le montant de la prestation s'élève à 300 €.

2021-163 : signature d'une convention d'intervention avec l'association « PARLONS EN » et relatif à une intervention de 30 mn et la tenue d'un stand d'informations sur la journée d'échanges autour des troubles DYS organisée le 20 octobre 2021 au Centre Culturel Évasion.

Le montant de la prestation s'élève à 500 € + 103,20 € de frais kilométriques, soit un total de 603,20 €.

2021-166 : signature d'une convention d'intervention avec l'association « GOUTTE DE VIE » et relatif à une animation GéoGPS qui se déroulera au Centre Social Kaléïdo et à l'école Jean Moulin dans le cadre des animations de quartiers de la ville, le vendredi 29 octobre 2021 de 17h00 à 22h00.

Le montant de la prestation s'élève à 734 € T.T.C., frais de déplacement compris.

2021-169 : signature d'une convention d'intervention avec l'association WALENTY ANIMATION représentée par Monsieur BOYAVAL Valentin et relative à une soirée karaoké famille qui se déroulera dans le cadre des ateliers parents-enfants au Centre Social Kaléïdo le mardi 26 octobre 2021 de 19h00 à 22h00.

Le montant de la prestation s'élève à 135 € T.T.C.

*** MARCHE PUBLIC :**

2021-172 : signature d'un contrat avec la société BROUTIN TP –, représentée par Monsieur MULLIEZ directeur, et relatif au marché 2021INV5 de: «REQUALIFICATION DE LA RUE DU 8 MAI 1945 »,

Le montant des travaux s'élèvent à : 286 800,00€ TTC.

*** JEUNESSE :**

2021-160 : signature d'un contrat de location avec le Département du Nord – forum départemental des sciences représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil Départemental du Nord et relatif à la mise à disposition du planétarium itinérant comprenant 1 ordinateur, 1 projecteur, 1 dôme, 1 ventilateur.

La mise à disposition sera effective du 12 au 14 octobre 2021 inclus pour une présentation au public le 13 octobre 2021 au centre de loisirs de Noyelles-sous-Lens.

Le coût global de cette mise à disposition s'élève à 61 €.

*** SCOLAIRE :**

2021-154 : fixation de la participation à 53 € pour la bourse scolaire communale pour les lycéens et les étudiants Noyellois au titre de l'année 2021/2022.

2021-155 : fixation à 20 € le prix pour le pack de rentrée scolaire pour les collégiens résidant hors Noyelles-sous-Lens, au titre de l'année 2021/2022 et ayant retiré le pack de rentrée scolaire lors de la distribution des fournitures le mercredi 1^{er} septembre 2021.

2021-168 : signature d'une convention de mise en œuvre avec le ministère de l'éducation Nationale et de la jeunesse relative au dispositif des petits déjeuners au sein des écoles maternelles.

La convention formalise l'organisation du dispositif pour l'année scolaire 2021/2022 dans les écoles à raison d'une fois par semaine pour les écoles maternelles Cerf Hanotel, Jean Moulin et Basly, soit un total de 7 830 petits-déjeuners.

La convention mentionne qu'au titre de l'année 2021/2022, la commune percevra une subvention prévisionnelle s'élevant à 10 179,00 €.

2021-171 : Cette décision annule et remplace la décision n°2021-132.

La mise en place d'une convention entre la commune de Noyelles-sous-Lens et les communes de la CALL ne mettant pas en place le principe de réciprocité et les communes extérieures à la CALL.

La convention a pour but de fixer le montant de 110 € ou le montant équivalent demandé par la commune extérieure, pour les frais de scolarité des enfants scolarisés sur la commune de Noyelles-sous-Lens pour l'année scolaire 2021/2022 et / ou pour les années antérieures si demande non effectuée et les modalités de cette participation.

- Monsieur Le Maire : *si vous avez des questions.*

- Monsieur Yannick NOWAK : *nous discutons de l'ensemble de tous les points ?*

- Monsieur Le Maire : *sur les décisions, il n'y a pas de vote.*

Ce sont des décisions du Maire. Si vous avez des questions, vous pouvez poser les questions mais il n'y aura pas de vote concernant ces décisions.

- Monsieur Philippe REPERT : *la somme empruntée, ça consiste en quoi ?*

- Monsieur Le Maire : *la ligne de trésorerie ?*

- Monsieur Philippe REPERT : *oui.*

- Monsieur Le Maire : *cette ligne de trésorerie. Chaque année, comme vous le savez, la ville fait un emprunt, une ligne de trésorerie.*

C'est à dire que la commune, à la différence d'un particulier ne peut pas être en déficit.

Il y a des moments, nous avons des subventions de l'État et elles n'arrivent pas toujours au moment où l'on paye par exemple la paye des salariés.

Dans ce cas là, nous utilisons cette ligne de trésorerie que l'on rembourse quelques jours après lorsque le virement des aides, des subventions de l'État arrivent sur notre compte.

C'est simplement pour cela.

C'est pour dire de palier à un moment l'absence de recettes sur notre compte.

C'est ce que l'on fait toujours chaque année.

On l'utilise sur une période vraiment très très courte.

- Monsieur Philippe REPERT : *c'est parce que l'on n'a aucun détail. On a deux sommes empruntées quand même conséquentes mais on n'a pas de détail.*

On attend le paiement de l'État par rapport à toutes ces choses là, mais nous n'avons pas de détails.

- Monsieur Le Maire : *Stéphane va intervenir pour vous donner un peu plus d'explications.*

- Monsieur Stéphane MAKOWIECKI : en fait, ce n'est pas véritablement une somme empruntée.

C'est une réserve d'argent de 1 million d'euros qui permet, comme l'a dit Monsieur Le Maire, de gérer la trésorerie parce que nous, commune ne pouvons pas avoir de trésorerie négative.

Pour revenir à l'explication de Monsieur Le Maire, nous tirons sur la ligne de trésorerie et nous ne payons des intérêts que sur les jours qui ont été tirés contrairement à un emprunt.

Si on emprunte, forcément, vous savez que l'on paye des intérêts sur les 365 jours, tandis que là, ça nous permet quand on tire sur deux jours, de ne payer des intérêts que sur deux jours avec des taux d'intérêts extrêmement faibles.

L'ESTER est un indice, un taux à terme bancaire de référence qui aujourd'hui est à - 0,50 donc florée à 0, c'est à dire que c'est minimum 0.

Aujourd'hui, si nous devons rembourser, on paierait 0 + 0,29 et ceci sur deux jours.

Ça sert à cela surtout la ligne de trésorerie, c'est à dire que l'on n'emprunte pas 1 million d'euros, on a 1 million de réserve.

- Monsieur Le Maire : c'est une sécurité que l'on prend au cas où.

Il y a des années, nous ne l'utilisons pas du tout.

- Monsieur Philippe REPERT : mais si tu ne l'utilises pas, on est en négatif, on n'a pas d'argent d'avance ?

J'essaie de comprendre.

- Monsieur Stéphane MAKOWIECKI : non, il y a un principe.

Effectivement, nous n'avons pas à avoir d'argent d'avance parce que notre compte 515, est un compte.

L'idée, c'est d'être quasiment à trésorerie 0.

Il n'y a pas d'intérêts à avoir de l'avance sur ce compte non rémunéré.

Je voulais ajouter également que dans le CA, il y a le détail à chaque fois des sommes tirées et des sommes remboursées.

- Monsieur Marc GOSCIANSKI : et autre élément, ça n'apparaît pas budgétairement.

C'est à dire que dans le budget, on ne le voit pas, c'est un outil qui n'impacte pas le budget.

Sauf les intérêts.

- Monsieur Philippe REPERT : la façon dont c'est écrit, ça peut être interprété de la façon dont la commune emprunte 1 million d'euros.

- Monsieur Stéphane MAKOWIECKI : c'est une réserve de trésorerie.

- Monsieur Le Maire : c'est une réserve de trésorerie, comme toi, par exemple, tu peux utiliser ton découvert. C'est exactement la même chose.

Tu attends une rentrée d'argent, tu utilises ton découvert et dès que la rentrée arrive, ton découvert est remboursé mais sur ton découvert que tu as utilisé tu payes des agios.

Là c'est exactement la même chose mais pour une collectivité.

- Monsieur Philippe REPERT : sauf que là, on paiera sur le nombre de jours.

- Monsieur Le Maire : oui c'est cela.

- Monsieur Philippe REPERT : ça a au moins le mérite d'être clair.

- Monsieur Le Maire : pas d'autres questions concernant ces décisions ?

Nous pouvons passer au point 4, décision modificative n°4.

4) DECISION MODIFICATIVE N°4 :

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de voter la décision modificative n°4 du budget primitif 2021.

* Investissement :

- Recettes :

CHAPITRES	ARTICLES	LIBELLES	MONTANTS
021	021	Virement de la section de fonctionnement	- 82 000 €
Total chapitre 021			- 82 000 €
TOTAL RECETTES			- 82 000 €

- Dépenses :

CHAPITRES	ARTICLES	LIBELLES	MONTANTS
10	10226	Taxe d'aménagement	+ 20 772 €
Total chapitre 10			+ 20 772 €
202001	21538	Autres réseaux	+ 6 200 €
Total opération 202001			+ 6 200 €
23	2312	Agencements et aménagements de terrains	- 108 972 €
Total chapitre 23			- 108 972 €
TOTAL DEPENSES			- 82 000 €

--	--

*** Fonctionnement :**

- Dépenses :

CHAPITRES	ARTICLES	LIBELLES	MONTANTS
023	023	Virement à la section d'investissement	- 82 000 €
TOTAL CHAPITRE 023			- 82 000 €
011	60621	Combustibles	+ 20 000 €
	615228	Entretien et réparations autres bâtiments	+ 12 000 €
TOTAL CHAPITRE 011			+ 32 000 €
012	64111	Rémunération principale	+ 25 000 €
	64131	Rémunérations	+ 25 000 €
TOTAL CHAPITRE 012			+ 50 000 €
TOTAL DEPENSES			0

Cette décision modificative permet d'ajuster les crédits budgétaires pour la fin d'année.

Ainsi en fonctionnement, elle s'équilibre à 0 € et en investissement à - 82 000 €.

- Monsieur Le Maire : je laisse la parole à Monsieur MAKOWIECKI.

- Monsieur Stéphane MAKOWIECKI : il s'agit de la 4ème décision modificative 2021 ;

Comme ça arrive souvent en fin d'année, il s'agit d'ajuster certaines prévisions budgétaires.

Là, en l'occurrence, il s'agissait surtout de rajouter un peu de crédits budgétaires, c'est à dire, 32 000 € au chapitre 011, les charges à caractères générales et au chapitre 012 de rajouter 50 000 €.

Ensuite le reste des écritures équilibre cette décision modificative.

Ainsi, elle s'équilibre en fonctionnement à 0 €, nous avons rajouté 82 000 € de dépenses aux chapitres 011, 012 et enlever au chapitre 023.

En fait, on ajuste les comptes qui vont être terminés au 31 décembre 2021.

On ajuste quelques chapitres budgétaires.

- Monsieur Yannick NOWAK : j'aurais juste une petite question.

Est-ce qu'il serait possible pour les prochains conseils municipaux, d'avoir une annexe avec un peu les détails ? A quoi ça correspond.

Parce que là, aujourd'hui, c'est difficile pour moi.

Je comprends le principe, je suis d'accord, on équilibre, il n'y a aucun souci.

Mais c'est vrai que nous ne sommes pas expert comptable, nous ne sommes pas dedans tous les jours.

Reprendre le chapitre 021 et le chapitre 023, reprendre le dossier comptabilité de la commune pour aller voir ce que c'est, ce serait bien d'avoir un petit tableau récapitulatif résumé pour que ce soit un peu plus clair.

Je pense que ça pourrait aider tout le monde à mieux comprendre.

- Monsieur Stéphane MAKOWIECKI : tout à fait. Nous le faisons souvent, simplement là, c'est quasiment une formalité.

- Monsieur Yannick NOWAK : je comprends, c'est pour aider à la compréhension.

- Monsieur Le Maire : pas d'objections concernant cette décision modificative ?

Nous pouvons l'adopter ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	24		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	28		

Adopté à l'unanimité.

5) AUTORISATION OUVERTURE DE CREDITS 2022 :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales déclare que dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusque l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit également de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusque l'adoption du budget, l'exécutif, peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater, dans les limites du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent de la section d'investissement hors recouvrement de la dette.

A ce titre, Monsieur Le Maire propose d'ouvrir et d'avoir la possibilité d'utiliser les crédits suivants qui seront repris au Budget Primitif 2022.

- Chapitre 20 : hors opération	51 000 €
* Article 2031 :	45 000 €
* Article 2051 :	6 000 €
- Chapitre 21 : hors opération	58 625 €
* Article 21316 :	3 500 €
* Article 21 578 :	6 250 €
* Article 2183 :	8 500 €
* Article 2184 :	5 000 €
* Article 2188 :	28 875 €
* Article 2128 :	6 500 €
- Chapitre 23 : hors opération.....	106 972 €
* Article 2312 :	55 000 €
* Article 238 :	8 250 €
* Article 2313 :	13 270 €
* Article 2315 :	30 452 €
- Opération Gallet : 201702	14 000 €
- Chapitre 20	2 000 €
* Article 2031.....	2 000 €
- Chapitre 23	12 000 €
* Article 2313 :	12 000 €
- Opération parc canal : 201701	142 282 €
- Chapitre 20	3 775 €
* Article 2031	3 775 €
- Chapitre 23	138 507 €
* Article 238.....	138 507 €
- Opération vidéo-protection : 202001	51 550 €
- Chapitre 21	51 550 €
* Article 21538.....	51 550 €
- Opération voirie rue du 8 mai 1945 : 202101	31 250 €
- Chapitre 23	31 250 €
* Article 2315.....	31 250 €
- Opération rachat EPF : 202102	37 500 €
- Chapitre 21	37 500 €
* Article 21318.....	37 500 €

- ***Monsieur Le Maire*** : vous savez qu'en attendant que le budget soit voté, vous pouvez m'autoriser à payer les dépenses qui concernent la collectivité.

*Donc, en fonctionnement c'est 100 % du budget de fonctionnement de l'année précédente et en investissement c'est un quart des dépenses du montant de l'investissement.
Vous avez le détail, c'est simplement pour m'autoriser à payer les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % du budget d'investissement.*

C'est une délibération habituelle que l'on doit prendre en attendant que le budget primitif soit voté, il faut bien que nous payons les entreprises avec qui nous travaillons.

- Monsieur Yannick NOWAK : je ferai juste la même remarque que précédemment.

On a les articles, ce serait bien d'avoir un petit lexique.

- Monsieur Le Maire : nous ne savons pas encore à qui on paye, c'est du prévisionnel.

C'est à dire que nous l'on approvisionne dans chaque chapitre et en fonction des factures qui vont arriver, nous allons les payer.

Mais à aujourd'hui, nous ne savons pas à partir de janvier ce qui va arriver.

C'est pour cela que nous approvisionnons chaque chapitre.

- Monsieur Yannick NOWAK : parce que là, aujourd'hui, si je prends l'article 2312 : 55 000 €, ça correspond à quoi ?

- Monsieur Le Maire : c'est une somme que nous avons approvisionné au niveau des travaux mais on ne sait pas encore ce que l'on va donner.

- Monsieur Yannick NOWAK : ce n'est pas encore affecté ?

- Monsieur Le Maire : non, ce n'est pas affecté, c'est simplement un prévisionnel.

C'est à dire que l'on affecte des chapitres au cas où.

Comme là, nous avons affecté 25 % mais nous ne dépensons jamais 25 % pendant le premier trimestre.

Parce que généralement, le Budget Primitif est voté au mois de mars.

- Monsieur Philippe REPERT : tu te bases sur quoi, pour dire là c'est 55 000 €, parce qu'il faut quand même un ordre de grandeur ?

- Monsieur Le Maire : généralement, c'est un pourcentage par rapport à l'année dernière.

C'est 25 % des travaux de l'année précédente. On essaie de faire en proportion des chapitres précédents pour pouvoir arriver à des sommes que l'on pourrait utiliser.

Mais que généralement, nous n'utilisons pas en totalité.

- Monsieur Philippe REPERT : et si ce n'est pas suffisant, on fait comment ?

- Monsieur Marc GOSCIANSKI : on ne fait pas, on ne peut pas. La loi, nous autorise à aller jusqu'à 25 %, jusqu'à ce que l'on vote le budget.

- Monsieur Philippe REPERT : c'est ce que je voulais savoir.

Si on dépasse, on ne fait pas.

- Monsieur Le Maire : voilà, tout à fait, c'est 25 % maximum.

- Monsieur Philippe REPERT : c'est ce que je voulais savoir, j'ai ma réponse.

- Monsieur Le Maire : pas d'objections, pas d'observations ? Nous pouvons passer au vote.

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	24		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	28		

Adopté à l'unanimité.

6) MODIFICATION AUTORISATION DE PROGRAMME – GALLET :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal son autorisation de programme pour le Stade Gallet.

Suite aux divers avenants et actualisations, il propose d'augmenter d'une année l'Autorisation de Programme ainsi que le montant de cette autorisation de 30 000 €.

Il propose de modifier la répartition des crédits de paiement.

* Situation au 02 juin 2021 :

Autorisation de programme	CREDITS DE PAIEMENT				
	2017 réalisé	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2021
3 667 782,47 €	80 593,16 €	111 830,76 €	1 166 918,37 €	1 791 125,53 €	517 314,65 €

Monsieur Le Maire propose :

Autorisation de programme	CREDITS DE PAIEMENT					
	2017 réalisé	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2021	2022
3 697 782,47 €	80 593,16 €	111 830,76 €	1 166 918,37 €	1 791 125,53 €	517 314,65 €	30 000 €

- Monsieur Le Maire : comme vous le savez, lorsque les travaux sont terminés au niveau d'une opération, ce qui est le cas au niveau de Gallet, nous sommes obligés d'approvisionner une certaine somme pour ce qui concerne le décompte global définitif.

C'est à dire que lorsque les travaux sont terminés, nous rencontrons chaque entreprise.

Nous voyons avec elles, ce qui a été rajouté en plus ou ce qui a été fait en moins.

S'il y a de fortes augmentations au niveau du matériel, nous sommes également obligés d'en tenir compte parce que ça nous ne pouvons pas l'imputer à l'entreprise.

C'est pour cela que nous provisionnons une somme de 30 000 € pour pouvoir au cas où il y a des réajustements à faire, pouvoir utiliser cette somme.

Tout simplement. Ça, c'est une obligation.

C'est fait chaque fois, après chaque opération lorsque nous rencontrons toutes les entreprises pour clore définitivement l'opération.

Pas de questions, pas d'observations ? C'est clair pour tout le monde ?

- Monsieur Yannick NOWAK : juste une petite question, c'est une aparté, ça concerne le sujet.

Je vois que nous avons une somme au total de 3 millions 6, par contre, nous n'étions pas censés avoir des subventions, normalement sur ces constructions ?

- Monsieur Le Maire : si, ce sont des autorisations de programme. Ça, c'est le montant total des travaux qui ont été faits.

A cela, nous enlevons le montant des subventions qui ont été octroyées et qui s'élèvent à 1 million.

- Monsieur Yannick NOWAK : ils ont déjà été perçus ces 1 million ?

- Monsieur Le Maire : oui.

Ça, c'est l'opération globale.

Pas d'objections ?

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	24		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	28		

Adopté à l'unanimité.

7) MODIFICATION AUTORISATION DE PROGRAMME – VIDEO PROTECTION :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal son autorisation de programme dénommée « vidéoprotection ».

Il informe le Conseil Municipal de la situation au 03 février 2021.

Autorisation de Programme	Crédits de paiement		
	2020	2021	2022
300 000,00 €		200 000,00 €	100 000,00 €

Il propose de modifier la répartition des crédits de paiements de la façon suivante :

Autorisation de Programme	Crédits de paiement		
	2020	2021	2022
300 000,00 €		206 200 €	93 800 €

- **Monsieur Le Maire** : *l'autorisation pour la vidéosurveillance est de 300 000 €.*

En 2021, nous avons programmé 200 000 €. Mais nous avons dépensé 206 200 €.

C'est simplement pour modifier la somme de 2022, de 100 000 €, la passer à 93 800 €.

- **Monsieur Philippe REPERT** : *nous en sommes où avec ces caméras ?*

- **Monsieur Le Maire** : *Monsieur FINEZ, pouvez-vous nous faire un point s'il vous plaît ?*

- **Monsieur Bernard FINEZ** : *nous avons terminé le programme 2021 quasiment ici, puisque nous avons fait le stage de formation du personnel ASVP et le personnel qui ont l'autorisation d'accéder au local de supervision, ici, lundi.*

La totalité du programme qui devait être fait en 2021 est terminé pour l'instant.

Il nous reste le programme 2022. Actuellement, 45 caméras sont installées.

Il va en rester 31 à faire en 2022 avec la poste, la Peupleraie, la Place de la Libération, la rue Victor Hugo.

Tout cela va se compléter et le stade Léo Lagrange avec 12 caméras.

Nous allons redémarrer le programme 2022, début janvier et affiner un peu la pose des caméras.

On va finaliser le réglage des caméras sur tous les sites.

Actuellement nous avons un dossier en préparation au niveau du bureau d'études.

Nous avons déjà le dossier d'implantation du matériel, l'emplacement des caméras par GPS, tout cela c'est fait.

Il nous reste à voir le dossier préfectoral. Renvoyer ce dossier là qui va compléter avec la Galance, le trail, la rue de Lorraine et un mat supplémentaire aux Boclets.

Tout cela c'est en cours, nous allons le présenter bientôt en Préfecture et ensuite essayer d'avoir des subventions pour ces dossiers parce que ce sont des zones quand même à risque.

- Monsieur Philippe REPERT : juste une petite question, si c'est possible Bernard, lorsque les caméras seront installées, puisque tu dis qu'il faut faire des réglages, ce sont des réglages niveau hauteur, des élagages et ainsi de suite, lorsqu'elles sont installées, l'entreprise qui les installe ne vient pas vérifier ?

- Monsieur Bernard FINEZ : l'entreprise a un plan avec la position des caméras mais il y a toujours quelque chose qui gêne, que ce soit une branche d'arbre, il faut légèrement aller à gauche ou à droite, ils ne finalisent pas cela.

Donc, nous allons mettre quelqu'un en salle de supervision, visionner les images au fur et à mesure, une autre personne sur site qui corrigera au fur et à mesure.

Au cimetière, ça a été fait finement parce que les trois caméras qui ont été installées au niveau des sanitaires, j'étais là, donc, on a été sur le PC, on a regardé, il les a réglées et là, c'est quasiment réglé.

- Monsieur Philippe REPERT : celles du fond aussi ?

- Monsieur Bernard FINEZ : oui.

- Monsieur Philippe REPERT : et donc, deuxième question. On pourrait, nous en tant qu'élus voir cette salle ?

- Monsieur Bernard FINEZ : il faut voir cela avec Monsieur Le Maire. Ce local est très très réglementé.

Il y a des déclarations à faire au niveau de la CNIL et nous sommes limités au niveau des personnes autorisées à visionner les caméras.

Normalement, ce n'est pas visitable par le public.

- Monsieur Le Maire : on verra pour vous la montrer mais par contre si jamais cela ce fait, les écrans seront coupés.

- Monsieur Philippe REPERT : très bien, il y a des règles il faut les respecter.

- Monsieur Bernard FINEZ : en 2022, il y aura normalement un double écran. Il y aura deux écrans de 145 cm.

Nous allons en remettre un deuxième en haut parce que vu le nombre de caméras.

- Monsieur Philippe REPERT : vu le nombre de caméras, si ce sont des écrans de 145, vous devez voir en tout petit.

- Monsieur Le Maire : oui ce sont des petites fenêtres mais si tu veux agrandir, et voir visionner une caméra, tu l'as en grand.

- Monsieur Bernard FINEZ : on a un plan sur le côté et si tu cliques sur l'indication, par exemple, parc du 14 juillet, on voit le parc et on voit la position des caméras.

On entoure les caméras avec un cercle et elles apparaissent automatiquement sur l'écran.

Ensuite, il faut sélectionner une image, deux images, trois images, et on a le tout qui s'affiche.

Quand tu cliques sur l'image tu l'as en grand.

- Monsieur Le Maire : et d'une netteté incroyable.

- Monsieur Bernard FINEZ : les réquisitions peuvent être faites par un officier de police judiciaire.

Il faut qu'ils nous remplissent un papier de réquisition avec toutes les informations nécessaires, la date, l'heure....

Ce sont les ASVP qui peuvent le faire. A partir de là, on envoie les images qui sont demandées sans code et quelque temps après on lui envoie un code pour qu'il puisse le rentrer et voir les images.

Ce truc là, est effacé chez nous pour ne pas qu'il y ait de diffusion.

C'est assez précis.

- Monsieur Yannick NOWAK : après il est peut-être trop tôt mais est-ce que sur 2021 on a déjà un retour de statistiques dans les secteurs où il y a déjà des caméras ?

- Monsieur Le Maire : oui, c'est un peu tôt. Mais pour le moment nous n'avons pas trop de délinquance sur la commune.

Nous avons eu une voiture qui est rentrée dans un pilier et bien avec la caméra nous avons la possibilité de voir.

C'est vraiment une sécurité pour tout le monde.

Après je pense, avec le recul, là nous n'en avons pas assez, mais je pense que sur Noyelles, nous n'avons pas encore trop de délinquance.

Mais je pense que ça peut diminuer la délinquance à partir du moment où les gens savent où sont implantées les caméras.

- Monsieur Bernard FINEZ : nous allons agrandir les panneaux signalétiques au niveau des entrées de ville parce qu'ils sont petits.

- Monsieur Philippe REPERT : c'est vrai que ça fait petit.

Mais par contre, toi, Alain, en tant que Maire, donc officier de police judiciaire, tu as le droit de les voir ?

- Monsieur Le Maire : oui, moi je suis habilité à les voir.

- Monsieur Philippe REPERT : parce que là, l'accident qui a eu lieu tout à l'heure rue du 10 mars, je suis persuadé qu'avec la caméra qui est à l'endroit où il est, on peut très bien voir l'accident comment il a eu lieu.

- Monsieur Le Maire : oui tout à fait.

Mais après, ça, c'est une réquisition de police, tu vois.

- Monsieur Philippe REPERT : ah c'est une réquisition de la police ?

- Monsieur Le Maire : oui.

- Monsieur Bernard FINEZ : les seuls qui peuvent envoyer les images en réquisition ce sont les ASVP.

Monsieur Le Maire et moi même peuvent visionner les images mais les seuls qui peuvent les envoyer en cas de réquisition, ce sont les deux ASVP.

Nous, nous pouvons visionner les images.

- Monsieur Philippe REPERT : je pense à ce que tu viens de dire. Les 3 ASVP et maintenant les 2 ?

- Monsieur Le Maire : oui, François est parti en retraite.

- Monsieur Bernard FINEZ : nous verrons après s'il faut rajouter quelqu'un et nous enverrons un document à la préfecture en disant il annule celui là et on remplace par un autre.

- Monsieur Philippe REPERT : et on le remplace ce François ?

- Monsieur Le Maire : non, pas pour le moment.

- Monsieur Philippe REPERT : d'accord, donc, nous gardons deux ASVP ?

- Monsieur Le Maire : oui deux ASVP, pour le moment.

- Monsieur Bernard FINEZ : et ensuite, nous avons deux personnes au niveau technique qui sont André et Hervé STOCKMAN. Ils peuvent intervenir sur la partie informatique en liaison avec la boîte qui est à Paris.

- Monsieur Le Maire : pas d'autres questions sur la vidéosurveillance ?

C'est clair pour tout le monde ?

Pas d'objections pour cette délibération ?

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	24		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	28		

Adopté à l'unanimité.

8) MODIFICATION AUTORISATION DE PROGRAMME – CANAL DE LA SOUCHEZ :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal son autorisation de programme pour le Canal de la Souchez.

Il propose d'augmenter d'une année l'Autorisation de Programme et de modifier la répartition des crédits de paiement, au vu des travaux non facturés, de la façon suivante :

* Situation au 03 février 2021 :

Autorisation de programme	Crédits de paiement				
	2017 réalisé	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2021
625 000,00 €	15 066,60 €	8 700,87 €	8 121,04 €	23 978,87 €	569 132,62 €

Monsieur Le Maire propose :

Autorisation de programme	Crédits de paiement					
	2017 réalisé	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022
625 000,00 €	15 066,60 €	8 700,87 €	8 121,04 €	23 978,87 €	16 767,42 €	552 365,20 €

- Monsieur Le Maire : c'est la même chose. C'est à dire qu'en 2020, nous devons régler la somme de 23 978,87 € qui a été fait.

En 2021, on devait régler la totalité 569 132,62 € mais nous n'avons réglé que 16 767,42 €.

Je vous demande de prolonger cette autorisation de programme jusqu'en 2022 pour régler le solde de 552 365,20 €.

Pas d'objections ?

C'est une somme que nous devons régler à la Communauté d'Agglomération.

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	24		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	28		

Adopté à l'unanimité.

9) REMBOURSEMENT DES FRAIS – DELEGATION POLONAISE :

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'une délégation Polonaise était présente sur la commune du 29 septembre au 4 octobre 2021.

Lors de ce séjour, des frais ont été engagés par Monsieur Philippe CERF, Adjoint et se répartissent de la façon suivante :

- repas : 598,15 € (2 repas x 14 personnes),
- divers (cadeaux, parking) : 249,71 €.

Monsieur Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de procéder au remboursement des frais engagés à Monsieur Philippe CERF, Adjoint.

- Monsieur Le Maire : je vous demande l'autorisation de régler à Monsieur Philippe CERF la somme de 847,86 € correspondant à une avance de fonds lorsque la délégation Polonaise est venue sur Noyelles.

C'est quand il est allé sur Paris. Systématiquement, il a été obligé d'avancer les fonds de ses propres deniers.

Pas d'objections ?

- Monsieur Philippe CERF : ce sont des établissements qui n'acceptaient pas les bons administratifs.

- Monsieur Le Maire : quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	24		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	28		

Adopté à l'unanimité.

10) REMBOURSEMENT DES FRAIS – DELEGATION GERARDMER :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'est rendu avec une délégation composée de Messieurs Philippe CERF, Adjoint, Alain VANTREPOTTE et Madame Fatima TORCHI, Conseillers Municipaux, à Gérardmer du 21 au 23 septembre 2021 dans le cadre du séjour ANCV Seniors.

Lors de ce déplacement, des frais ont été engagés et se répartissent de la façon suivante :

- carburant : 74,16 €
- solde location gîte : 122,00 €
- repas : 23,40 €

Monsieur Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de procéder au remboursement des frais engagés à Monsieur Alain ROGER.

- Monsieur Le Maire : et la suivante, me concerne pour me rembourser la somme de 219,56 € qui correspond à des frais engagés lorsque nous sommes allés voir les seniors à Gérardmer.

- Monsieur Philippe REPERT : si je peux me permettre une petite question.

Je ne vois pas d'inconvénients sur le procédé, c'est logique mais pourquoi personne de l'opposition n'est invité à vous accompagner lors de ces déplacements ?

- Monsieur Le Maire : là, c'était le premier déplacement.

Lors des derniers mandats j'ai toujours pris des gens de l'opposition. Je prends des gens qui font partis de la commission.

C'est à dire que la prochaine fois Neige-Line sera invitée à nous accompagner au prochain voyage, ça ne pose aucun problème.

Pas d'objections ?

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	24		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	28		

Adopté à l'unanimité.

11) BONS SPORTS JEUNES – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES :

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que l'action « bons sports » a rencontré un vif succès.

272 bons ont été retirés et 228 ont été validés.

Les associations se verront dotées d'une subvention exceptionnelle de 20 € par bons remis.

Il demande au Conseil Municipal l'autorisation d'octroyer aux associations les subventions exceptionnelles ou de verser sur le compte des ateliers municipaux (ex : école de trail) les montants énoncés ci-dessous.

ASSOCIATIONS	COUPONS	VALEURS DES COUPONS	MONTANTS DES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES
USN	100	20 €	2 000 €
JUDO	52	20 €	1 040 €
CERCLE LAÏQUE	21	20 €	420 €
VOLLEY PASSION	19	20 €	380 €
TCN	19	20 €	380 €
ECOLE DE TRAIL	7	20 €	140 €
RUNNING	5	20 €	100 €
TIRS	2	20 €	40 €
TWIRLING	2	20 €	40 €
BUT NOYELLOIS	1	20 €	20 €
TOTAL	228		4 560 €

- Monsieur Le Maire : je laisse la parole à Monsieur Philippe CERF.

- Monsieur Philippe CERF : je rappelle que les bons sports jeunes étaient une promesse de campagne.

Ça a été mis en place pour venir en aide aux associations après cette crise sanitaire, bien que nous sommes toujours dedans.

C'est un dispositif ouvert aux jeunes Noyellois dont un des parents habite sur la commune et uniquement à destination des associations Noyelloises pour les enfants âgés de 4 à 17 ans.

Juste deux chiffres, il y a 60 % de garçons et 40 % de filles qui ont bénéficié de ces bons sports jeunes.

Nous avons également une répartition par tranche d'âge, 78 % concerne des enfants de 4 à 11 ans.

Les plus compliqués étant les 16 ans et plus sachant que l'on s'arrêtait à 17 ans.

Vous avez la liste des associations qui ont reçu les bons.

L'USN qui a eu 100 coupons. Le coupon ayant une valeur de 20 €, il suffit de multiplier le nombre de coupon par la valeur et vous obtenez le montant des subventions que l'on doit verser à ces associations, en sachant que l'on souhaite qu'ils touchent la somme le plus rapidement possible de façon à ce qu'il n'y est pas de trésorerie sortie comme cela.

Il y a également les pass'sports de la Communauté d'Agglomération et pour certains jeunes les dispositifs de l'État.

Vous avez toutes les associations avec le nombre de coupons reçus et le montant correspondant de la subvention.

- Monsieur Le Maire : merci, Monsieur CERF.

Pas d'observations ?

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	24		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	28		

Adopté à l'unanimité.

12) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – LA VIE ACTIVE :

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de subvention de LA VIE ACTIVE.

En effet, l'établissement accueille actuellement 4 Noyellois au sein de la structure.

Les frais de transport, de nourriture, de scolarité et le cas échéant de formation professionnelle sont pris en charge par l'établissement.

Afin de leur permettre d'améliorer la prise en charge de ces enfants notamment dans le domaine éducatif, ils sollicitent donc une subvention exceptionnelle.

Monsieur Le Maire propose d'octroyer la somme de 53 € correspondant au montant de la bourse communale, soit un montant total de 212 € pour les 4 Noyellois accueillis.

- Monsieur Le Maire : vous connaissez tous la vie active ?

La vie active actuellement est en train de former 4 Noyellois au sein de sa structure.

Ils nous demandent de les aider sous forme de subvention.

Je vous propose de verser la somme de 53 € par Noyellois, ce qui correspond à la bourse communale.

C'est ce que l'on fait habituellement lorsque l'on a des associations de ce type.

- Monsieur Yannick NOWAK : on pourrait peut-être revoir le montant. Est-ce que vous accepteriez, Monsieur Le Maire, de doubler, comme ce sont des personnes en situation de handicap et qui ne sont pas dans un mode scolaire classique, de doubler cette somme éventuellement ?

Ce n'est pas un gros montant et je pense que ça peut aider.

- Monsieur Le Maire : pour le moment non, nous allons laisser cette subvention en l'état car la Vie Active ne nous a pas demandé une aide supplémentaire.

A la limite si la Vie Active viendrait à nous demander une aide supplémentaire en cas de difficulté, bien sûr, nous l'aiderions.

Mais là, ce n'est pas le cas, c'est une subvention que l'on verse habituellement et je pense que nous pouvons rester sur cette somme.

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	24		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	28		

Adopté à l'unanimité.

13) MAISONS ET CITES – CESSIION D'UN LOGEMENT LOCATIF SOCIAL – 26 RUE D'ARTOIS :

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que Maisons et Cités souhaite procéder à la cession d'un logement locatif situé 26 rue d'Artois.

Conformément aux articles L443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation, le Conseil Municipal doit être consulté afin d'émettre un avis sur cette cession, en tant que commune d'implantation du logement.

Monsieur Le Maire sollicite donc l'avis de l'assemblée délibérante.

- Monsieur Le Maire : Monsieur SKOTARCZAK.

- Monsieur Jean-Michel SKOTARCZAK : nous demandons au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Maisons et Cités à vendre le logement situé 26 rue d'Artois.

Ce logement ne fait pas partie de la prévention d'utilité sociale Maisons et Cités nous demande l'autorisation.

D'autant plus que le 24 est déjà vendu.

- Monsieur Le Maire : c'est une délibération que nous passons actuellement.

Maisons et Cités, sur la commune, a un plan de vente, ce que nous appelons la CUS.

Quand c'est comme cela, la vente ne doit pas passer en délibération parce que c'est quelque chose qui a été vue entre la commune et Maisons et Cités.

Mais par contre, lorsque des logements sont en vente et qu'ils sortent de cette CUS, là, obligatoirement, il faut demander l'autorisation du Conseil Municipal.

Pas d'objections ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	24		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	28		

Adopté à l'unanimité.

14) COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN : MISE EN OEUVRE DU GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME (GNAU) :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du schéma de mutualisation et de coopération intercommunale, le service commun ADS de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin accompagne le service urbanisme de la commune.

Il y a lieu de signer une nouvelle convention pour y ajouter la mise en œuvre du guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU).

La cotisation forfaitaire annuelle sera calculée sur le nombre d'habitants des collectivités membre.

A savoir, pour calculer le forfait de chaque collectivité adhérente, seront reprises les données de l'INSEE populations légales 2019 en vigueur au 1^{er} janvier 2022, notamment les chiffres de la population municipale et la participation de 0,75 € par habitant/an.

Le forfait sera révisable chaque année.

Les actes restent eux tarifés à l'unité.

- **Monsieur Le Maire** : *comme vous le savez, nous sommes adhérents à la Communauté d'Agglomération pour tout ce qui est autorisation du droit des sols, tout ce qui est permis de construire.*

A partir du 1^{er} janvier, l'année prochaine, tout sera dématérialisé.

C'est à dire que les dossiers papiers que nous envoyions auparavant, maintenant, nous allons devoir les envoyer numériquement et pour ce faire, ils nous demandent d'adhérer au système.

Ceci va nous revenir à 0,75 € de participation par habitant et par an et qui correspond aux frais qui seront engagés pour passer du système papier au système numérique.

Bien évidemment, viendra s'ajouter le prix que nous payons lorsqu'il y a une instruction de dossier.

Le barème vous l'avez eu dans un précédent conseil municipal.

Pas d'objections ?

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	24		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	28		

Adopté à l'unanimité.

15) GIRZOM – CITE DE NORMANDIE :

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer sur l'acceptation des conditions d'acquisition des voiries et réseaux divers Cité Normandie, reprises dans la convention et d'incorporer dans le domaine public communal les voiries Cité Normandie.

La commune fait l'acquisition de ces parcelles à Maisons & Cités SA HLM au prix de 0,15€, par acte administratif réalisé par le cabinet « Foncier 5962 ».

Conformément à l'article L1311-13 du CGCT, le 1^{er} adjoint ou l'adjoint à l'urbanisme est désigné pour signer le transfert de propriété.

*** 6^{ème} opération :**

- rue Allevard
- rue Mûre
- rue Etretat

*** 7ème à 11ème opération :**

- rue de Fauville
- rue de Goderville
- rue de Lillebonne
- rue de Longeville
- rue de Bolbec

*** 12ème opération :**

- rue de la Tour du Pin
- rue Sotteville
- rue Bacqueville
- rue Doudeville
- rue Offranville
- rue Octeville
- rue d'Houlgate

*** 15ème opération :**

- rue Tancarville
- rue Arromanches
- rue Honfleur
- rue Deauville
- rue Cabourg
- rue Trouville

- Monsieur Le Maire : ça date de Matusalem, c'est à dire que lorsque l'on a fait les travaux Cité de Normandie, il y a une quinzaine d'années, nous avons sollicité les crédits GIRZOM.

Ils nous aident à faire tout ce qui est réfection de voirie.

Mais en contre partie, les voiries devaient être rétrocédées à la commune et ça n'a jamais été fait par Maisons et Cités.

Ils nous demandent de régulariser en rétrocédant les voiries dans le domaine communal, pour le prix de 0,15 € pour la totalité du dossier, ce qui veut dire le franc symbolique.

- Monsieur Philippe REPERT : voiries, trottoirs ?

- Monsieur Le Maire : oui tout à fait.

- Monsieur Philippe REPERT : ça permettra de savoir qui fait quoi quand il y a des problèmes et de ne plus avoir de problème.

Tu sais pourquoi je te dis cela Jean-Michel ?

- Monsieur Jean-Michel SKOTARCZAK : il y a des problèmes dans la Cité de Normandie ?

- Monsieur Philippe REPERT : oui, il y a des problèmes de rats qui remontent par les habitations.

Et comme il faut ouvrir le trottoir, ce n'est pas nous, c'est eux, ce n'est pas eux, c'est nous.

- Monsieur Jean-Michel SKOTARCZAK : l'assainissement c'est la Communauté d'Agglomération.

- Monsieur Philippe REPERT : mais l'agglomération c'est pareil. C'est l'histoire des pas nous, pas nous.

- Monsieur Le Maire : non, l'assainissement c'est de la compétence des services de la Communauté d'Agglomération.

- Monsieur Philippe REPERT : le problème c'est qu'ils disent que non ?

Parce qu'il faut ouvrir la voirie, le trottoir.

- Monsieur Le Maire : tout ce qui est problème d'assainissement c'est la CALL.

- Monsieur Jean-Michel SKOTARCZAK : s'il y a un problème d'assainissement par rapport à un logement, c'est bien le propriétaire du logement qui est responsable.

- Monsieur Philippe REPERT : c'était sur le trottoir et là, ce sont des locataires.

- Monsieur Le Maire : pas d'objections pour la reprise des ces voiries ?

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	24		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	28		

Adopté à l'unanimité.

16) ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER – PORTAGE FONCIER ET FINANCIER – RACHAT DE PARCELLES PAR LA COMMUNE :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la convention avec l'EPF dénommée impasse Lheureux (qui comprenait les 3 îlots : rue de Courtaigne, impasse Lheureux et rue du Général de Gaulle) est arrivée à son terme en juillet 2021.

Îlots rue de Courtaigne et Impasse Lheureux

Ainsi, il s'agit, d'une part d'acquérir le foncier des îlots Courtaigne et Lheureux, d'autre part de prolonger la durée de la convention sur l'îlot rue du Général De Gaulle afin d'achever la réserve foncière.

L'îlot Courtaigne, l'impasse Lheureux et la parcelle AI1226 seront cédés à la commune au prix de 611 942,24€ correspondant à une cession à prix minoré après expertise du bilan de promotion par un tiers mandaté par l'EPF. Le prix de cession intègre la part à charge travaux de démolition qui se sont déroulés sur ces 2 secteurs (20%). Un échancier de paiement sur 5 ans est prévu avec l'EPF.

Sur l'îlot Courtaigne, une opération de 6 logements locatifs sociaux en PSLA sera réalisée par Tisserin Habitat. Le montant de la vente de la commune à ce bailleur est fixé à 60 000 euros.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d'acquérir ces parcelles auprès de l'EPF.

17) ACQUISITION DE PARCELLES – TISSERIN HABITAT :

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il s'agit de désigner la société Tisserin Habitat pour l'acquisition des parcelles **AI 938 – AI 940 – AI 941 – AI 456 – AI 457**, destinées à la construction de 6 logements (T4 avec garage) en accession sociale à la propriété.

*- **Monsieur Le Maire** : les points 16 et 17 sont retirés de l'ordre du jour parce que nous n'avons pas encore eu de la Direction Financière de l'EPF le détail des opérations.*

Ce sera repassé au prochain Conseil Municipal.

Les sommes ne changeront pas mais nous n'avons pas eu le détail des opérations donc c'est eux qui nous ont demandé de le retirer de l'ordre du jour en attendant d'avoir le détail complet.

18) PERMIS DE DÉMOLIR :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le permis de démolir a été instauré par délibération en date du 18/03/2018 sur la zone UB correspondant aux cités minières inscrites au patrimoine de l'UNESCO et faisant l'objet d'une protection au titre de l'article L.123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme, en tant que patrimoine urbain à préserver.

Il s'agit d'élargir le permis de démolir à l'ensemble de la commune.

*- **Monsieur Le Maire** : actuellement, le permis de démolir est simplement inscrit dans la zone UNESCO.*

C'est à dire qu'en zone UNESCO, on ne peut pas démolir comme on le désire.

Ma volonté est d'élargir ce permis de démolir à toute la collectivité comme cela, ça évite d'avoir des surprises sur ce qui est démoli et sur ce qui est reconstruit.

C'est une sécurité pour la collectivité à ce niveau là.

Pas d'objections ?

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	24		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	28		

Adopté à l'unanimité.

19) PRESCRIPTION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE DU PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME) :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 30 mai 2018 relative à la prescription de la révision allégée du PLU et il informe l'assemblée qu'il y a lieu d'apporter des modifications à cette dernière.

A savoir : modification des règles d'implantation en zone UE - dérogation à la loi Barnier

- Monsieur Le Maire : LOCAL COMPAGNY, c'est la société qui a construit des box après l'usine d'incinération.

Cette société a acheté des terrains derrière l'usine d'incinération mais le problème, c'est qu'avec la loi Barnier, nous sommes obligés de respecter une distance entre la médiane de l'autoroute, c'est à dire le milieu d'autoroute jusqu'aux constructions.

Nous devons laisser au minimum 100 mètres.

Ça c'est la loi Barnier, c'est une obligation.

Or, là, entre le milieu de l'autoroute et les constructions qu'ils veulent refaire, car ils veulent rajouter des box derrière, nous n'avons pas ces 100 mètres.

Ils nous demandent si nous voulons à notre niveau modifier le PLU.

Il n'y a pas beaucoup, il y a 30 mètres.

Ils nous demandent si nous voulons bien modifier le PLU pour qu'ils puissent continuer à faire leur box derrière.

Ça nous arrange, parce que ça évitera à terme d'avoir cette rotonde qui est en bout de zone et où il y a souvent des gens du voyage qui viennent s'installer et des détritrus qui y sont déposés.

Ça nous sécurise aussi à ce niveau là.

Pas d'objections ?

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	24		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	28		

Adopté à l'unanimité.

20) MISE EN CONFORMITÉ DU TEMPS DE TRAVAIL (1 607 HEURES ANNUELLES) :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les communes ont l'obligation de définir les règles relatives au temps de travail au plus tard le 01 Janvier 2022.

En son article 47, la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique énonce que les collectivités et établissements publics locaux disposent d'un délai d'un an compter du renouvellement de leur organe délibérant pour se conformer à cette exigence des 1607 heures.

Les nouveaux régimes de travail conformes aux 1607 heures annuelles entreront donc en application dès le 1er janvier 2022.

Pour la mise en place des 1607 heures, le comité technique en date du 24/11/2021 a émis un avis favorable au protocole du temps de travail.

*- **Monsieur Le Maire** : comme vous le savez, à partir du 1^{er} janvier 2022, nous avons l'obligation de mettre en place au sein de la collectivité les 1 607 heures.*

Dans un premier temps, nous avons rencontré les chefs de services.

Dans un deuxième temps, nous avons rencontré les organisations syndicales pour travailler avec elles sur la mise en place des 1 607 heures.

Deux possibilités, ou réduire le nombre des congés, ou augmenter le temps de travail.

Les syndicats et les employés ont préféré conserver leur nombre de congés et d'augmenter le temps de travail.

C'est à dire que sur une année, ils vont devoir travailler 56 heures en plus.

Ce qui fait 1h15 en plus par semaine.

Il y a certains services, notamment, les services mairie et administratifs, eux, vont travailler 15 minutes de plus chaque jour par contre, il y a d'autres services où ce n'est pas possible.

Les ATSEM font déjà plus de 8h00 par jour, les femmes de service également, le service jeunesse, là, c'est en fonction de la demande.

Il y a des moments au service jeunesse, ils vont faire moins d'heures ou en faire plus pendant les centres de loisirs.

Donc, pour ces services là, les 1 607 heures vont être lissés dans l'année.

C'est un accord qui a été passé entre les organisations syndicales et la collectivité.

Maintenant, il faut passer en Conseil Municipal le fait que nous acceptons les 1 607 heures de la façon dont c'est énoncé dans la convention avec le personnel et les organisations syndicales.

*- **Monsieur Yannick NOWAK** : justement, là dessus, j'ai juste une petite remarque.*

Nous avons eu un document en annexe qui est la proposition du protocole d'accord et normalement en Conseil Municipal, nous étions censés valider le PV du comité technique, c'est à dire le document avec votre signature et les signatures des représentants syndicaux.

- Monsieur Le Maire : non, ce n'est pas de la compétence.

Nous n'avons pas à signer, à valider le PV du comité technique.

- Monsieur Yannick NOWAK : parce que ça a bien été négocié, ça a été signé ?

- Monsieur Le Maire : oui.

- Monsieur Stéphane MAKOWIECKI : c'est une compétence du Maire.

- Monsieur Marc GOSCIANSKI : les négociations avec les syndicats se font avec Monsieur Le Maire.

Ce n'est pas de la compétence du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, sa compétence est de valider le protocole d'accord qui a été construit collégalement entre la commune par l'intermédiaire de Monsieur Le Maire et les syndicats.

La compétence du Conseil Municipal est de valider ce document qui reprend les discussions qui ont eu lieu au cours du Comité Technique.

- Monsieur Le Maire : mais le Conseil Municipal ne doit pas valider un document signé.

Il doit simplement valider le protocole d'accord.

- Monsieur Yannick NOWAK : si vous le dites.

Ce n'est pas l'explication que l'on m'avait donné.

- Monsieur Marc GOSCIANSKI : et on peut même aller plus loin et nous aurions pu ne pas vous mettre ce protocole.

Le Conseil Municipal ne doit simplement valider que l'application des 1 607 heures.

- Monsieur Yannick NOWAK : je ne discute pas le contenu. Mais on m'avait apporté d'autres informations.

Je suppose que vous savez ce que vous faites.

- Monsieur Marc GOSCIANSKI : je vous le certifie.

- Monsieur Le Maire : pas d'objections pour la mise en place de ces 1 607 heures ?

- Monsieur Yannick NOWAK : on va s'abstenir.

Quels sont ceux qui sont pour ?

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	24		
Noyelles, c'est vous			4
TOTAL	24		4

Adopté à la majorité.

- Monsieur Le Maire : le point suivant. Conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Conseil Municipal, Monsieur NOWAK, Conseiller Municipal de l'opposition m'a transmis le 6 décembre 2021, 11 questions.

Ces dernières ne donnent pas lieu à débats.

En préambule, je soulignerai quand même à Monsieur NOWAK que près de 90 % de vos questions ont pu être évoquées et discutées en commission des travaux du 15 novembre 2021.

Vous n'étiez pas présent, vous ne vous êtes pas fait excuser et aucun membre de votre groupe n'y a participé.

A l'avenir, lorsque vous ne pouvez pas venir en commission travaux, essayez de vous faire remplacer.

- Monsieur Yannick NOWAK : c'est ce que l'on fait systématiquement Monsieur Le Maire mais c'est la seule réunion où je n'ai pas pu.

J'étais bloqué professionnellement et je n'ai pas pu prévenir Philippe.

- Monsieur Le Maire : d'accord, néanmoins, je tenais quand même à le souligner.

Le premier point est le point de vue dans l'eau de la Galance.

* Monsieur Le Maire depuis plus de deux ans, les promeneurs observent régulièrement des inondations à répétitions.

Même si les services techniques sont intervenus en urgence avant chaque événements de loisirs ou sportifs pour nettoyer et vider le point de vue, la problématique demeure.

Pouvez-vous expliquer aux Noyellois la situation à ce jour ? Qui est responsable ? Délais de remise en état ?

Pour votre information, les travaux ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage déléguée à la CALL en 2019/2020.

La solution technique retenue à l'époque n'est pas efficace.

Le système de pompage est situé dans une fosse sous le platelage bois et lors des pluies particulièrement fortes et violentes, l'afflux d'eau se dirige en aval vers la station de relevage BRGM est censé déclencher une série de pompes en cascade.

Toutefois, le réglage du seuil de déclenchement était jusqu'à encore récemment trop haut et de ce fait, les pompes ne se déclenchaient pas suffisamment tôt, alors il se produisait un contre courant et un accroissement du niveau d'eau qui passait au niveau du platelage bois et qui immergeait notre fosse de pompage de l'ouvrage béton, le système électrique n'y survivant pas.

A chaque fois, nous avons eu des problèmes avec le système électrique des pompes.

Une récente réunion avec les différents protagonistes a permis de trouver le bon réglage pour ces pompes de relevage BRGM afin de s'assurer de la pérennité des systèmes.

Un devis a été établi pour déplacer le système de pompage de l'ouvrage béton vers un endroit situé en hauteur, pour que nous n'ayons plus ce problème de court circuit.

Des négociations sont en cours avec la CALL pour la prise en charge de cette dépense qui s'élève à 20 000 €.

** Concernant les illuminations de Noël.*

Monsieur Le Maire, les Noyellois nous interpellent encore cette année, sur les illuminations de Noël.

Et bien vous êtes bien les seuls parce que nous, ils ne nous interpellent pas.

Et j'aimerais bien qu'ils m'interpellent à ce sujet également.

Nous savons que cela à un coût pour la commune mais les décorations se font discrètes dans Noyelles cette année encore.

Pouvez-vous nous éclairer sur ce sujet ?

Je vais vous apporter la lumière.

En 2019, nous avons acheté des motifs place Gallet et l'église pour la somme de 4 527 €.

En 2020, nous avons acheté des illuminations pour l'hôtel de ville afin de mettre en valeur la façade pour la somme de 2 500 € et des motifs pour la rue de Courtaigne pour un coût de 2 500 €.

En 2021, nous avons fait l'éclairage de la façade de la halte garderie pour les enfants et nous avons entretenu les motifs existants pour 3 000 €.

Comme vous le savez, cela à un coût important et nous préférons actuellement se consacrer plus sur l'éclairage public à LED, ce qui pour nous, a vraiment une importance considérable.

De plus, vous n'êtes pas sans savoir que depuis 2019 avec l'effet COVID, sincèrement, sur les deux derniers exercices, nous avons eu autre chose à penser que l'éclairage des illuminations de Noël.

Néanmoins, pour 2022, il y a un budget prévisionnel qui est prévu de 5 000 €.

** Troisième point, le stade Gallet.*

Monsieur Le Maire, qu'est-il prévu en façade du stade Gallet ?

On y trouve monts de terre, matériaux de chantier, barrières... Quand ce lieu retrouvera un peu de dignité ?

En 2022, nous prévoyons un budget de 25 000 € pour une remise en état de ces espaces.

D'ailleurs, nous avons engagé une réflexion sur un projet permettant d'améliorer significativement la qualité paysagère mais aussi de valoriser ces 7 000 m² idéalement situés.

Il n'est pas interdit d'imaginer à court ou moyen terme, un projet immobilier qualitatif à cet endroit là.

Mais bon, le stade Gallet a été fini trop récemment pour que nous ayons eu la possibilité de tout nettoyer, de tout remettre en état.

Nous allons le faire l'année prochaine et ensuite, nous allons mettre en place une AMO pour travailler vraiment sur le projet que l'on peut faire au niveau de ces 7 000 m².

** Stade de trail : avez-vous prévu d'arriver à obtenir qu'il n'y ait plus de barbelés sur le site ?*

La plus grande partie des barbelés situés aux abords des passages a été enlevée.

Nous avons enlevé le plus gros et lors de chaque opération de gestion sur le site, les barbelés situés aux abords de ces opérations sont enlevés.

Toutefois, la végétation reprenant ses droits, il est parfois difficile de les repérer et d'y accéder.

Mais néanmoins, dès que l'on voit qu'il y en a, on les enlève systématiquement mais c'est vrai qu'il y a des endroits où nous avons du mal à accéder où il y a des endroits où avec la végétation on ne les voit plus.

- Monsieur Yannick NOWAK : si une personne voit qu'il y a des barbelés, on peut les inviter à nous les signaler ?

- Monsieur Le Maire : oui sans soucis.

** Centre médical rue de Courtaigne : régulièrement depuis plusieurs années, des infiltrations d'eau se produisent dans le centre médical. L'état du faux plafond l'atteste.*

Ces établissements à vocation médicale ne méritent-ils pas d'offrir aux praticiens et aux patients d'être salubres ?

Une remise en état de la toiture et du faux plafond est-elle prévue ?

Oui des travaux de réfection sont prévus en 2022 pour un montant de 15 000 €.

Nous allons colmater les fissures et également changer les plaques de plafond intérieur.

** Établissement Public Foncier Centre Ville : Monsieur Le Maire, vous nous annoncez un budget de 430 000 € dans le compte-rendu de la réunion de Bureau Municipal du 13 octobre.*

Qu'est-il prévu dans la convention ? La démolition de l'ancienne boulangerie Ternisien ainsi que de l'habitation 88 rue Émile Basly et que le montant prévisionnel de tous les biens acquis et les démolitions s'élèvent à 430 000 €.

Nous souhaitons connaître le détail de cette somme.

Pouvez-vous nous préciser quel est le projet rattaché à toutes ces acquisitions par la municipalité en centre ville, depuis plusieurs années ?

Comme vous le savez depuis maintenant pratiquement une trentaine d'années, et déjà sous l'ère de Fernand CUVELLIER, la commune par l'intermédiaire de l'EPF fait de la réserve foncière.

C'est à dire que lorsque nous constatons sur la commune qu'il y a des biens qui sont insalubres ou des biens qui stratégiquement pour nous ont un potentiel d'améliorer la structure urbaine de notre ville, systématiquement, nous faisons appel à l'EPF pour pouvoir acheter à notre place ces biens là.

C'est ce qui s'est passé dans un premier temps rue Joseph Hay.

Comme vous avez pu le voir, rue Joseph Hay nous avons fait l'acquisition de toutes les habitations, ça a mis plus de quinze ans pour tout acquérir.

Tout a été démoli et tout a été reconstruit derrière.

L'avantage de passer avec l'EPF, c'est que lorsqu'il y a un projet social derrière, le coût d'acquisition est beaucoup moins important.

C'est à dire qu'en moyenne, il doit tourner autour de 40 % à 50 %.

- Monsieur Marc GOSCIANSKI : il y a des minorations financières.

- Monsieur Le Maire : c'est ce que l'on a fait Impasse Fleury, c'est ce que l'on a fait également rue Joseph Hay.

Et c'est ce que l'on fait également dans le centre ville.

C'est à dire que depuis de nombreuses années, dans le centre ville, nous avons fait des acquisitions.

Acquisitions, rue de la République, rue Sadi Carnot, rue Basly.

Concernant les 430 000 €. L'EPF a acquis pour la collectivité le 96 rue BASLY qui est Ternisien, le 11 rue de la République qui se trouve juste à côté de la mairie et le 6 et le 16 rue Sadi Carnot qui se trouvent un peu plus bas.

Le montant d'acquisition par l'EPF est de 343 000 €.

Ensuite, il y a des frais de gestion bien évidemment qui se montent à 34 000 €.

Nous allons, ensuite, procéder à la démolition de la boulangerie Ternisien et du 88 rue Émile Basly.

Ces démolitions seront faites par l'EPF.

C'est à dire que l'EPF en a pour 260 000 € à tout démolir et nous, collectivité, cela ne nous coûte que 53 000 €.

C'est à dire que les 430 000 €, que nous, nous participons sur cette opération, coûtent en réalité 637 000 €.

Mais ça les 430 000 €, c'est le montant maximum que la commune va payer s'il n'y a pas de projet derrière.

C'est à dire, que, comme vous le savez, par exemple derrière Ternisien, il y a des terrains.

Si avant 2024 ou aux environs de 2024, nous arrivons à trouver un projet, par exemple avec un bailleur social, un projet immobilier, dans ce cas là, les 430 000 € seront fortement réduits.

Si par exemple, nous n'avons pas de projet à partir de 2024, nous devons rembourser cette somme à l'EPF.

Et donc, cette somme, nous allons la rembourser sur trois annuités à partir de 2024.

Donc là, nous continuons, au niveau de la collectivité, dès que l'on a la possibilité, d'acheter ce type de bâtiments pour dire que nous, notre volonté c'est bien de refaire la ville dans la ville et de ne pas avoir des verrues comme nous pouvons avoir.

Si on prend par exemple rue Sadi Carnot, les maisons qui se trouvent juste à côté de l'impasse, avant l'impasse et après l'impasse, ce sont des maisons dont nous avons faits l'acquisition dans le cadre de l'EPF parce que ce sont des maisons sur lesquelles nous ne pouvons rien faire.

Ce sont des maisons qui sont vouées à la démolition et qui rentreront dans le projet parce que derrière au niveau de la ruelle des soupirs, il y a tous des terrains qui sont là et qui peuvent amener par la suite à travailler sur un projet structurant pour la collectivité.

Mais ça, quand on fait des acquisitions, ça peut-être des acquisitions qui vont être utilisées sur 5 ans comme ça peut-être des acquisitions qui seront utilisées dans 15-20 ans.

- Monsieur Philippe REPERT : enfin là, si tu démolis c'est que tu as quand même un projet en tête ?

- Monsieur Le Maire : non, on démolit parce que nous avons l'opportunité de la faire à un coût moindre.

Évidemment, par la suite, il y aura un projet. Mais pour le moment nous n'avons pas de projet en tête.

Mais, nous pensons à l'avenir.

De toute façon, un maire doit être un visionnaire de son territoire. Dès que l'on a l'opportunité, dès que l'on sent qu'il y a quelque chose que l'on peut faire par la suite et bien voilà, on y va.

Plutôt que de vendre à un particulier qui va faire ou deux – trois appartements et ce sera un marchand de sommeil.

- Monsieur Philippe REPERT : par contre pour le magasin de Régine, STOP FRAICHEUR, parce qu'il est carrément, c'est un atout par rapport à Ternisien.

- Monsieur Le Maire : oui et bien le mur sera refait comme nous avons refait rue de Courtaigne, c'est exactement pareil.

- Monsieur Philippe REPERT : mais là, la démolition elle va être délicate quand même.

- Monsieur Le Maire : ce sont des pros, ils savent comment faire.

- Monsieur Philippe REPERT : oui je comprends bien que nous n'allons pas envoyer des boulangers pour démonter un mur.

- Monsieur Le Maire : ça ne posera aucun problème.

* Point 7 : peut-on décaler les futurs Conseils Municipaux les vendredi soir pour faciliter la participation des Conseillers Municipaux qui ont des obligations professionnelles en semaine ?

Je suis désolé mais non, le vendredi soir ce n'est pas une date adaptée pour faire les Conseils Municipaux.

Là, exceptionnellement, on le fait aujourd'hui, le jeudi, parce que j'ai des problèmes que je dois régler la semaine prochaine en me faisant hospitalisé, donc, là, c'est vraiment exceptionnel, mais sinon, ce sera le mercredi soir.

* Question 8 : pose de panneaux photovoltaïques.

Monsieur Le Maire pouvez-vous nous donner les modalités, réglementations précises pour que les particuliers Noyellois qui le souhaitent puissent mettre des panneaux photovoltaïques sur le toit de leur logement sur la commune de Noyelles-sous-Lens ?

Cette question là ne concerne pas la gestion des affaires locales.

Ça relève d'un intérêt particulier et non d'un intérêt général, c'est pour cela que j'invite les habitants qui ont un projet de pose de panneaux photovoltaïques de se rapprocher du service urbanisme qui leur apportera toutes les réponses qu'ils souhaitent à ce sujet.

- Monsieur Yannick NOWAK : je voulais connaître la démarche.

- Monsieur Le Maire : le service urbanisme a toute la documentation nécessaire, toutes les aides nécessaires, s'il y a des aides à apporter.

** Question 9 : état de la voirie.*

Monsieur Le Maire, il est forcé de constater l'état pitoyable de la voirie à Noyelles-sous-Lens. Pouvez-vous nous expliquer votre plan d'action à long terme pour remédier efficacement à cette problématique ?

En 2020/2021, nous avons refait la rue du 8 mai 1945 pour un coût total de 290 000 €.

En 2022, nous allons faire la rue Schaffner et la voie de l'épinette pour un coût total de 280 000 €.

Et jusqu'à la fin du mandat, c'est près de 400 000 € qui seront consacrés à la réfection de voiries, soit sur la mandature environ 1 000 000 €.

Pour votre information sur la commune nous avons 40 km de voirie.

Quand on fait une réfection simple de voirie, il faut compter environ 1 700 € du mètre linéaire.

C'est à dire que si nous refaisons toutes les voiries de la commune, on en a pour 7 000 000 € au bas mot.

Moi, actuellement, sincèrement, je n'ai pas les finances pour mettre 7 000 000 € pour refaire toutes les voiries, bien que je suis conscient qu'il y a énormément de choses à faire à ce niveau là.

Mais ce n'est pas qu'une problématique ville de Noyelles-sous-Lens, c'est une problématique de toutes les communes environnantes.

Le budget voirie est vraiment un budget qui est énorme. Nous faisons le maximum, nous refaisons la rue du 8 mai, la rue Schaffner, nous avons encore la rue de Lorraine à faire, nous avons encore la rue du 10 mars à faire, nous avons la rue Léon Blum à faire et la rue de Courtaigne.

Vous voyez nous avons des grosses voiries à faire le plus rapidement possible et après il y a aussi la cité ERBM ou là, lorsqu'il y aura les travaux, il y aura également les voiries à faire.

C'est un budget qui est énorme pour une collectivité donc, à partir du prochain mandat, je pense qu'il faudra planifier des sommes beaucoup plus importantes.

Toutes les rues de Noyelles sont pratiquement à refaire.

** Point 10 : sécurité école Jean Rostand – Place Gallet.*

Nous souhaitons vous reporter un problème de visibilité situé au passage piéton mis en place côté école Jean Rostand.

Ce passage piéton est situé dans le virage du rond point et les automobilistes n'ont pas beaucoup de visibilité.

Que proposez-vous pour sécuriser ce passage ?

Au début ce passage n'existait pas, il n'y avait que les deux passages qui étaient là.

Ce passage, nous l'avons fait à la demande des parents d'élèves.

Sincèrement, je ne vois pas ce que l'on peut faire d'autre. Si on enlève le passage piéton, on laisse les deux passages comme ils étaient initialement, les gens vont continuer à traverser.

Donc, c'est un sujet qui est difficile et en plus la configuration de la place ne permet pas de faire autrement.

- Monsieur Philippe REPERT : si tu me permets, je t'invite à faire une chose très simple.

Quand tu viens de Loison, on a la place et tu arrives sur ce fameux passage piétons et avant d'arriver dans le virage il y a un terre plein de fleurs.

Forcément les gens se rendant sur la rue de La République se mettent sur la voie de droite, ce qui est tout à fait logique et les gens allant sur l'église se mettent sur la voie de gauche et là, lorsque tu te mets sur la voie de gauche avec les fleurs, tu n'as plus de visibilité surtout quand il pleut et qu'il fait noir, tu tombes sur les piétons à la dernière minute.

A la limite tu ne les vois pas.

Je pense qu'il faudrait peut-être mettre un rétroviseur pour dire que les gens puissent déjà avoir une vision du passage piétons parce que bien souvent et crois moi, ça arrive tous les jours, je n'en étais pas conscient parce que je n'y passais pas mais maintenant que je vais tous les jours à l'école, je m'en rends compte.

Nous pourrions peut-être mettre des panneaux en indiquant qu'il y a un passage piétons à cet endroit là.

- Monsieur Le Maire : je vais voir avec les services techniques ce qui est possible de faire.

- Monsieur Philippe REPERT : c'est simplement cela, c'est juste de la prévention.

A partir de ce moment là, quand on aura prévenu, les gens ne pourront plus dire « oui, mais nous ne savions pas ».

Aujourd'hui, ça devient problématique.

- Monsieur Le Maire : je vais voir avec les services techniques.

** Point 11 : panneaux d'affichage.*

Pour faciliter l'accès aux informations Noyelloises, nous rappelons à Monsieur Le Maire que selon les articles R.593 et R.181-2 et suivant le Code de l'Environnement, vous devez aménager sur le domaine public ou en surplomb de celui-ci ou sur le domaine privé communal un ou plusieurs panneaux d'affichage.

Ces panneaux d'affichage sont réservés à l'affichage d'opinion ainsi qu'à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif.

Pouvez-vous nous donner le calendrier de vos actions pour la mise en place de ces panneaux ?

Alors, sur la commune, au regard du nombre d'habitants, nous devons avoir 8 m² de panneaux d'affichage.

En 2022, nous allons mettre 4 panneaux de 2m². Nous allons mettre des panneaux, 1 place Gallet, 1 rue Victor Hugo, 1 aux angles des rues du Maréchal Leclerc et de la rue Jean Moulin et 1 rue de Courtaigne.

Donc, voilà les réponses aux questions que vous m'avez posées.

L'ordre du jour étant épuisé, je vous souhaite de passer d'excellentes fêtes de fin d'année et on se revoit l'année prochaine pour le Débat d'Orientation Budgétaire.

Bonne soirée à toutes et à tous.